

Suivi des formations

Le service établit les données statistiques de l'année civile écoulée, comprenant notamment le type de formations suivies (par ex. externes, imposées, interdépartementales), leur durée et leur coût.

Il transmet cette statistique au responsable ressources humaines de département d'ici fin février au plus tard.

Ce dernier consolide les informations fournies par les services de son département et transmet ce document au SPEV au 30 juin au plus tard.